

ACTE D'ADHÉSION AUTEURS ET SOCIÉTÉ D'AUTEURS CFC

Organisme de gestion collective pour les droits de reproduction de la presse et du livre,
agréé par le ministre de la Culture.

1 - IDENTIFICATION DU POSTULANT

Nom et prénom ou raison sociale du postulant

.....
.....
.....

Statut juridique

- personne physique
- société (préciser la forme).....
- association
- autre (préciser).....

Adresse / Siège social

.....
.....
.....

Téléphone e-mail

2 - REPRESENTANT LÉGAL

Nom Prénom

Fonction

Téléphone e-mail

3 - ENGAGEMENTS DU POSTULANT

Par le présent acte, le postulant sollicite son admission au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) aux fins de représentation, d'exercice et de défense, pour la France et pour tous les autres pays (à l'exception de

.....),

des droits de reproduction par reprographie attachés aux journaux, périodiques, livres ou documentations qu'il édite ou à la réalisation desquels il contribue, conformément aux articles L 122-10 à L 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Le postulant déclare avoir pris connaissance des Statuts et Règlement Intérieur du CFC – mis à disposition sur son site internet (www.cfcopies.com) – et y adhérer.

4 – ŒUVRES

Titres des œuvres publiées par le postulant avec indication des montants de droits de reprographie perçus pour chaque œuvre au cours de trois dernières années

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - DROIT D'ENTREE AU CFC

160 euros par part sociale - Montant à faire parvenir par chèque libellé à l'ordre du CFC – 16, rue du 4 Septembre - 75002 PARIS.

Fait à, le

(Cachet et signature du postulant)

NOTICE

L'article 14 des Statuts du CFC prévoit que les membres de la Société se constituent, en fonction de la nature de leur activité, en trois Collèges réunissant les porteurs de part qui ressortissent aux catégories suivantes :

- les auteurs et des sociétés d'auteurs,
- les éditeurs de presse,
- les éditeurs de livres.

Au moment de votre demande d'admission, vous devez donc désigner le Collège auquel vous souhaitez appartenir.

Il se peut que, pour tenir compte de la diversité de votre activité, vous souhaitiez appartenir à deux Collèges (exemple : Collège des éditeurs de presse et Collège des éditeurs de livres).

Dans cette hypothèse, il est nécessaire que vous souscriviez une part sociale pour chaque Collège de rattachement.

Vous devez joindre à votre demande d'adhésion tous les éléments que vous jugerez utiles à l'établissement de la part de l'activité d'édition de livres ou de presse par rapport à l'ensemble des activités du postulant.

IMPORTANT - N'omettez pas de joindre au présent acte une copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K bis) ou d'un document établi par une administration publique prouvant l'activité du postulant.